

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2014

Présents : M. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mme GUERNET – MM. ROUQUETTE – ALBY – Mme FONTAINE - M. PONS - Mme GAZANIOL - M. MOREL - Mme ENJALBERT - M. LLOP - Mme SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusé : Mme LECHEVANTON qui a donné pouvoir à M. MOREL.

Secrétaire : M. PONS.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Tarif des repas à la cantine :

Une note de la préfecture en date du 3 août 2006 indique que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé les dispositions du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui fixaient le taux maximum de hausse applicable chaque année au service de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Ce nouveau décret permet aux Communes de fixer les tarifs et permet d'inclure dans le calcul du coût, l'ensemble des charges imputables à ce service.

Monsieur FABRIES, adjoint délégué aux affaires scolaires présente le bilan de l'année 2013-2014 et propose d'augmenter le tarif des repas en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et en intégrant le surcoût lié au passage aux « circuits courts » pour l'achat des denrées alimentaires.

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs suivants :

- Repas pris régulièrement : **2,90** euros
- Repas dits « occasionnels » : **4,30** euros
- Repas adultes : **7,00** euros.

Ces tarifs sont adoptés par l'ensemble des conseillers qui précisent qu'aucun enfant ne pourra être inscrit à la cantine si les impayés de l'année précédente n'ont pas été, au préalable, acquittés par les parents.

Tarifs de la Garderie Périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différents tarifs en vigueur pour les enfants fréquentant la garderie :

- à la journée pour les enfants présents irrégulièrement soit le matin, soit le soir,
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants, pour ceux présents tous les jours (matin et soir),
- à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le matin,
- et à la semaine, avec forfaits 1, 2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie le soir.

Après discussion, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants à la rentrée septembre 2014 :

- à la journée : le matin : 1,85 euro le soir : 2,73 euros

- Forfait semaine matin : 1 enfant : 6,00 euros
2 enfants : 10,24 euros
3 enfants : 13,28 euros

- Forfait semaine soir : 1 enfant : 7,60 euros
2 enfants : 12,92 euros
3 enfants : 16,72 euros

- au forfait semaine : 1 enfant : 12,60 euros
2 enfants : 21,36 euros
3 enfants : 27,60 euros.

Le contrat signé en début d'année scolaire pourra être interrompu par écrit avec un mois de préavis. Il ne pourra être modifié sur demande écrite motivée qu'en début de période de facturation, c'est à dire à la rentrée des différentes vacances scolaires.

Quatre jours d'absence seront nécessaires pour bénéficier d'une réduction de la facturation.

Il est précisé qu'un enfant ne pourra être inscrit à la garderie que si les impayés de l'année précédente ont été préalablement acquittés.

Avis favorable est donné à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires :

- *Présentation des horaires* : Monsieur FABRIES, rapporteur des travaux de la Commission des Affaires scolaires explique l'organisation d'une semaine de classe telle qu'elle sera appliquée à la rentrée 2014, compte tenu de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :
 - le lundi : Garderie à partir de 7h30
Temps d'enseignement de 8h45 à 12h et 14h à 16h45
Pause méridienne de 12h à 14h
Garderie de 16h45 à 18h30.
 - les mardi, jeudi et vendredi : Garderie à partir de 7h30
Temps d'enseignement de 8h45 à 12h et 14h à 15h45
Soutien de 13h30 à 14h
Pause de 16h45 à 16h55
NAP de 15h55 à 16h45
Garderie de 16h45 à 18h30
 - le mercredi : Garderie à partir de 7h30
Temps d'enseignement de 8h45 à 11h45.
- *Organisation des NAP* : Plusieurs intervenants pratiquant des disciplines ou activités diverses ont été contactés. Ils sont bénévoles ou rémunérés selon les besoins. Certains agents affectés au groupe scolaire ou au service jeunesse ont aussi accepté de participer et en encadrant des NAP.

Dix groupes d'élèves seront constitués et un roulement des activités se fera sur 7 semaines (de vacances à vacances).

Un contrat sera signé entre les parents des élèves concernés et la Mairie.

Une charte des NAP sera distribuée à tous les intervenants. Elle contiendra une fiche d'intervention décrivant les services attendus et sera signée par l'intervenant et la Mairie.

- *Besoins en personnel* : Afin d'associer le personnel communal aux Nouvelles Activités Périscolaires tout en continuant à effectuer les tâches qui lui incombent précédemment, il est nécessaire de revoir le planning des agents affectés au groupe scolaire.

Plusieurs solutions ont été envisagées. Trois postes d'agent contractuel sont renouvelables : Un contrat se termine le 31 juillet et les deux autres, le 31 août.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de publier 3 avis de vacance d'emploi d'agent contractuel à temps non complet pour nomination au 1er septembre 2014.

Le détail des tâches et l'organisation horaire hebdomadaire de chaque poste sera défini lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Modification des statuts : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 26 mai 2014 la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé de prendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de modifier ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire expose que cette compétence permettra de favoriser le maintien et le

développement de services de proximité sur le territoire intercommunal.

En effet, un DOJO est actuellement situé sur le territoire de la commune de Réalmont. Cet équipement vétuste ne répond plus aux exigences en matière d'organisation d'événements sportifs, de sécurité ou encore d'accueil du public handicapé.

La situation géographique centrale de la commune de Réalmont la désigne pourtant comme lieu privilégié dans le département du Tarn pour l'organisation de manifestations sportives toujours plus nombreuses : compétitions, stages sportifs et d'enseignement, animations, De par la fréquentation sans cesse en hausse, il devient nécessaire d'envisager la construction d'un DOJO départemental « digne de ce nom ». Cet équipement à vocation départementale sera également mis à disposition de la Ligue Midi-Pyrénées qui décentralise une partie de ses compétitions et stages régionaux sur les départements équipés de structures adaptées, rentabilisant un peu plus les investissements réalisés dans les départements.

Ce projet s'inscrira dans une politique d'amélioration des équipements sportifs existants et permettra ainsi son utilisation par le Comité Départemental de Judo, par le club résident, par les groupes scolaires ou par les Comités Départementaux sportifs intéressés.

Outre les retombées économiques attendues, une installation moderne de ce type œuvrera pour le développement et la promotion du judo, du jujitsu et des disciplines associées et permettra l'organisation de manifestations sportives plus ambitieuses.

Il est à rappeler que le département du Tarn est le seul des huit départements de Midi-Pyrénées à ne pas encore être équipé d'un DOJO.

Au regard des éléments avancés, Monsieur le Maire propose de compléter l'article 3-4 des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn comme suit :

« La communauté de communes est compétente pour l'étude et la réalisation d'un DOJO intercommunal dont le rayonnement dépasse les frontières départementales ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn sous réserve des délibérations concordantes des communes membres.

FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et Communes :

Jérôme FABRIES résume l'analyse financière effectuée par le cabinet « Ressources Consultant Finances » pour la CCCT. Ce document se projette à l'horizon 2020.

Il indique que le programme de stabilité initié par le gouvernement prévoit une baisse des dotations. Par exemple, la Communauté des communes verra ses dotations diminuer de 245 000 euros et la Commune de Lombers de 38 000 euros à l'échéance 2017.

Il est donc souhaitable de favoriser la mutualisation des ressources pour pouvoir continuer à investir.

Le FPIC est réparti en fonction des ressources des territoires. L'enveloppe globale du territoire de la CCCT représente 194 605 €. Sur cette somme, l'EPCI reçoit de droit 75 336 €. Les 119 265 € restants sont répartis entre les Communes adhérentes. L'attribution revenant à la Commune de Lombers représente 11 839 €.

Afin de mutualiser les ressources, M. FABRIES propose d'abandonner ce montant à la CCCT.

Les membres présents à 11 voix POUR et 4 abstentions acceptent cette proposition. Il reste entendu que la décision doit être prise à l'unanimité des communes de l'EPCI, faute de quoi chaque commune percevra le montant qui lui revient de droit.

Renouvellement de la convention pour la surveillance et l'entretien des ouvrages du service d'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention passée en 2009 avec la Société VEOLIA Eau pour la surveillance et l'entretien des postes de relèvement et stations des eaux usées de la Commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux représentants de cette société afin de négocier un nouveau contrat pour les ouvrages suivants :

- Poste de relèvement de la Poste
- Poste de relèvement des Écoles
- Station filtre planté de roseaux du village
- Micro-station de Puech-Jouy.

La rémunération du prestataire est fixée à 4 080 euros HT/an. La formule d'actualisation sera calculée au 1er décembre de chaque année. Chaque révision déterminera la rémunération à appliquer l'année suivante.

La Convention est conclue pour 3 ans.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette prestation de services.

Travaux prévus au budget : passation de Commandes.

- *Voirie :*

- La liste des chemins ruraux dressée par la commission des travaux est acceptée par le Conseil Municipal.

- Le déplacement des containers à poubelles situés au bord du chemin d'Ambrozy, le goudronnage de l'aire de jeux et le remplacement de 6 tampons du réseau d'assainissement seront réalisés.

- *Travaux de bâtiments :*

- La peinture des menuiseries extérieures de l'ancienne mairie et de la porte de l'église de Saint-Sernin est programmée ainsi que la pose d'huile de lin, fournie par une paroissienne de Saint-Sernin sur le joug des cloches récemment remplacé;

- Les problèmes constatés sur les lumières des toilettes de l'école seront résolus, des lampes Led seront installées. Des programmeurs vont être mis en place ainsi que le suivi à distance du photovoltaïque.

- Un réfrigérateur de la salle des fêtes va être remplacé.

Sujets divers :

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'école aura lieu le vendredi 27 juin à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.